



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 35904

Texte de la question

Mme Paola Zanetti attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la prise en compte de l'hyperacousie. L'hyperacousie se caractérise par une hypersensibilité auditive douloureuse aux bruits de la vie quotidienne, s'accompagnant d'une perception amplifiée des sons. Le seuil de douleur auditive de ces personnes se situe à 60 décibels ce qui correspond à un niveau sonore d'une conversation normale dans un endroit calme, ce qui est très handicapant dans la vie quotidienne et pénalisant dans certaines professions. Il n'existe aucuns traitements médicamenteux spécifiques et efficaces de ces troubles, touchant plus de 300 000 personnes en France et affectent l'équilibre pédagogique de ces dernières. Par ailleurs, la sécurité sociale ne reconnaît pas cette pathologie comme une maladie, ni comme un handicap mais comme un symptôme, ce que regrettent beaucoup d'associations. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement sur la situation particulière des personnes atteintes d'hyperacousie, et plus particulièrement si il entend permettre sa prise en charge en qualité de pathologie handicapante sur cet important sujet de santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Paola Zanetti](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35904

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8605

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)